

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Oxysoft

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Oxysoft

Code du produit Aucun(e).

L'identifiant unique de formulation (UFI)

4YD0-60XJ-D000-SXJ0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Désinfectant et oxydant pour l'eau de piscine dans les piscines privées pour les utilisateurs professionnels et privés. Type de préparation : liquide. Propriétés : Désinfectant sans chlore à base d'oxygène actif en association avec un algicide à large spectre. Convient à tous les types d'eau. Dosage : Premier dosage : 1,5 - 3,0 L / 10 m3 d'eau de piscine. Fonctionnement courant : 750 - 1500 ml / 10 m3 d'eau de piscine / semaine. 30 - 60 mg/l d'oxygène doivent être détectables à la sortie de la piscine. Application : Ajouter non dilué, idéalement à l'aide d'une pompe doseuse.

En présence d'une eau verte et trouble, doser le produit comme suit : 3 l / 10 m³ de contenu de la piscine. Ajouter le produit de préférence le soir après la fermeture du bassin et démarrer la circulation. Compatible avec tous les types de traitement. Poursuivre le traitement habituel de l'eau 2 à 3

jours après le dernier ajout du produit. Exclusivement pour les piscines privées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg

Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)

E-Mail: info@chemia.ch

Ansprechpartner: Tobias Schild

Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch

www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 01.12.2022

Version 22.12

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Liquides comburants, Catégorie 3, H272

Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage





Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du

visage.

P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

un médecin.

P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit hydrogen peroxide solution, No.-CAS 7722-84-1, No.-CE 231-

765-0

2.3. Autres dangers Favorise l'inflammation des matières combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Copolymère d'épichlorhydrine- diméthylamine	< 2%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	NoCAS: 25988-97-0
hydrogen peroxide solution	< 12%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Ox. Liq. 1 H271 [Ox. Liq. 1 H271: C ≥ 60 % Ox. Liq. 2 H272: 20 % ≤ C < 60 % Ox. Liq. 3 H272: 8 % ≤ C < 20 % Skin Corr. 1A H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B H314: 50	NoCAS: 7722-84-1 NoCE: 231-765-0 NoIndex: 008-003-00-9
		% ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2 H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1 H318: 8 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2 H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3 H335: C ≥ 35 %], Facteur M Aigu=10 chronique=10	

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Consulter un médecin après toute exposition

importante.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un

médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

Oxysoft

Date d'impression 01.12.2022

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves. Le secouriste doit se protéger. Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire. Ventiler la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Enlever toute source d'ignition. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire. Ventiler la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Enlever toute source d'ignition. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des matières combustibles. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Classe de stockage 5. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Developmental Risk Group C Switzerland - Occupational

Exposure Limits - Developmental

Risk Groups

Switzerland - Occupational 2 ppm STEL [KZGW] **Exposure Limits - STELs -**2.8 mg/m3 STEL [KZGW]

(KZGWs)

Switzerland - Occupational 1 ppm TWA [MAK] Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 1.4 mg/m3 TWA [MAK]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

> industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de

travail.

Protection individuelle

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de Protection respiratoire

> protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire avec filtre B-P3. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection

respiratoire approprié.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

> spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: > 480 min. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.38 mm Temps de

percée: > 480 min.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à Protection des yeux

l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Vêtements de protection ignifuges. Choisir la protection Protection de la peau et du corps

individuelle suivant la quantité et la concentration de la

substance dangereuse au poste de travail.

Des oxydants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart Risgues thermiques

de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se l'environnement déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

Utilisation d'équipement de remplissage fermé.

Oxysoft

Date d'impression 01.12.2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

100 °C

ne s'enflamme pas

Non déterminé.

État physique Liquide. Couleur Incolore. Odeur Fruité Point de fusion/ point de 0°C

congélation:

Point d'ébullition ou point initial /

intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Non déterminé. Limites inférieure et supérieure Non déterminé.

d'explosion: Point d'éclair:

Température d'autoinflammation:

Température de décomposition:

Non déterminé. 3,2 (20 °C) pH: Viscosité cinématique: Non déterminé.

Solubilité: complètement soluble (Eau) Non déterminé.

Coefficient de partage noctanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative: 1.04

Non déterminé. Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules: Non applicable.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique Autres caractéristiques de

sécurité

Peut aggraver un incendie; comburant.

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Peut aggraver un incendie; comburant.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur,

flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles Corrode les métaux communs. Matières inflammables. Agents

réducteurs.

10.6. Produits de décomposition

dangereux

Aucun sous utilisation appropriée.

Date d'impression Oxysoft 7 / 14 01.12.2022 22.12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë II n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)
Dermal LD50 Rabbit = 9200 mg/kg (EU_RAR)
Inhalation LC50 Rat = 2000 mg/m3 4 h(EU_RAR)

Oral LD50 Rat = 1518 mg/kg (NLM_CIP)

Corrosion/irritation cutanée Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme

cancérigène reconnu ou présumé par NTP.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé comme mutagène sur les cellules germinales

(mutagène).

Toxicité pour la reproduction Non classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Danger par aspiration Non classé sur la base des informations disponibles.

Expérience chez l'homme Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Peut changer le pH de l'eau. Nocif pour les organismes

Oxysoft Date d'impression 01.12.2022

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -LC50 96 h Pimephales promelas 16.4 mg/L (IUCLID)

Acute Toxicity Data LC50 96 h Lepomis macrochirus 18 - 56 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 10.0 - 32.0 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute

Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 18 - 32 mg/L [Static] (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité Généralement une neutralisation est nécessaire avant

l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.

Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de Ne s'accumule pas de manière significative dans les

bioaccumulation organismes.

12.4. Mobilité dans le sol Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant

et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou

plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Les résidus de produits sont conformes à la réglementation

sur l'évitement et le

Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les résidus de produit

sont des déchets spéciaux qui doivent être remis à une entreprise d'élimination agréée pour une élimination

appropriée.

Emballages contaminés Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification

UN 2014

14.2. Nom d'expédition des

Nations unies

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

5.1

Ш

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non.

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID UN 2014.

Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE

D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE.

Classe 5.1.

Groupe d'emballage II. Etiquettes ADR/RID 5.1+8. Code de classement OC1.

Numéro d'identification du danger 58.

Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2.

Code de restriction en tunnels (E).

IMDG UN 2014.

Nom d'expédition des Nations unies: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION, with not less than 20% but not more than 60% hydrogen peroxide (stabilized as necessary).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage II. Etiquettes IMDG 5.1+8. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-H, S-Q. Polluant marin: Non. IATA UN 2014.

> Nom d'expédition des Nations unies: Hydrogen peroxide, aqueous solution, with 20% or more but 40% or less hydrogen

peroxide (stabilized as necessary).

Classe 5.1.

Groupe d'emballage II. Etiquettes IATA 5.1+8.

Instructions de conditionnement (avion de ligne): 550 (1 L).

Instruction d'emballage (LQ): Y540 (0.5 L).

Instructions de conditionnement (avion cargo): 554 (5 L).

Navigation fluviale ADN UN 2014.

Nom d'expédition des Nations unies: PEROXYDE

D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE.

Classe 5.1.

Groupe d'emballage II. Etiquettes ADN 5.1+8. Code de classement OC1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

CPID (CH): 867452-58 Informations réglementaires

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Classe de stockage 5. (CH)

VOC(CH) = 0%

Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine (CAS 25988-97-0) EU - Biocides (1062/2014) -859 Product type 2, 11 (Polymer)

Annex II Part 1 - Supported

Substances

Purity

EU - Biocides (2007/565/EC) -Product type: 12 (polymer, listed under Polymer of N-

Substances and Product-Types Methylmethanamine (Einecs 204-697-4 with

Not to Be Included in Annexes I, (chloromethyl)oxirane (Einecs 203-439-8)/Polymeric guaternary

IA and IB to Directive 98/8/EC ammonium chloride)

hydrogen peroxide solution (CAS 7722-84-1)

Switzerland - Biocides - Annex II -

350 - <700 g/kg Sunset Date: 01/31/2027 (dry weight, the minimum

purity 99% by weight)

1.1 - 25.45 Sunset Date: 03/31/2032

Switzerland - Biocides - Annex II -

Active Substances - Minimum

Product Type: 1

Product Type: 2 Active Substances - Product Type

Product Type: 3 Product Type: 4 Product Type: 5 Product Type: 6 EU - Cosmetics (1223/2009) -Annex III - Field of Application and/or Use

Oral products (including mouth rinse, toothpaste and tooth whitening or bleaching products)

Tooth whitening or bleaching products

Hair products Skin products

Nail hardening products

EU - Cosmetics (1223/2009) -Annex III - Maximum Authorised Concentration

Products intended for eyelashes

1 - 6 % MAC (tooth whitening or bleaching products to be sold only to dental practitioners, as H2O2 present or released) 4 % MAC (skin products, as H2O2 present or released)

<=0.1 % MAC (oral products including mouth rinse, tooth paste and tooth whitening or bleaching products, as H2O2 present or released)

2 % MAC (nail hardening products, products intended for eyelashes, as H2O2 present or released)

12 % MAC (hair products, as H2O2 (40 volumes) present or

EU - Cosmetics (1223/2009) -Annex III - Other Limitations and Requirements

To be only sold to dental practitioners. For each cycle of use, first use by dental practitioners as defined under Directive 2005/36/EC of the European Parliament and of the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications or under their direct supervision if an equivalent level of safety is ensured.

Afterwards to be provided to the consumer to complete the cycle of use. Not to be used on a person under 18 years of age (tooth whitening or bleaching products)

For professional use only (products intended for eyelashes)

439 Product type 11, 12 (231-765-0)

1036 Product type 2, 3 (listed under Hydrogen peroxide released from Sodium percarbonate)

6 - Preservatives for products during storage (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU)

5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU)

4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU

Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU

Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU, listed under Interox Biocidal Product Family 1

Hydrogen Peroxide Family 1)

3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU

Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU

Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU, listed under Interox Biocidal Product Family 1

Hydrogen Peroxide Family 1)

1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU

Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU, listed under Hydrogen Peroxide Family 1)

2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2015/1730/EU

Commission Implementing Regulation 2022/1232/EU

Commission Implementing Regulation 2022/1423/EU, listed under

Contec Hydrogen Peroxide Biocidal Product Family

Interox Biocidal Product Family 1 Hydrogen Peroxide Family 1)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances

EU - Biocides (528/2012/EU) -Active Substances

Oxysoft 22.12

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Hydrogen peroxide shall be used in accordance with the specific conditions included in the conclusions of the review report on Hydrogen peroxide (SANTE/11900/2016) and in particular Appendices I and II thereof (listed under part C)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See item 75. (B)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present ([231-765-0])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Produit biocide

CHZN7078

Matière active: Wasserstoffperoxid (CAS 7722-84-1) 11.92g/100g. Polymer aus N-Methylmethanamin (Einecs 204-697-4) mit (Chlormethyl)oxiran (Einecs 203-439-8)/Polymeres quaternäres Ammoniumchlorid 1.79g/100g..

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Première version.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008 (GHS)

DNEL: Dose dérivée sans effet .

CED: Code du catalogue européen de déchet

LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration

NOAEL: Dose sans effet toxique observé .

OECD: Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE)

OEL: Limites d'exposition professionnelle

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

PEC: Concentration de l'exposition prévue .

PEL: limite d'exposition autorisée

PNEC: La concentration prévisible sans effet .

STEL: limite d'exposition à court terme

Cancérogénicité (REACH 57a)

Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s) (REACH 57f)

Mutagénicité (REACH 57b)

Provoque des effets neurotoxiques. (REACH 57f)

Substance PBT (REACH 57d)

Toxicité pour la reproduction (REACH 57c)

Substance vPvB (REACH 57e)

TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)

TWA: pondérée dans le temps

OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)

WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Oxysoft Date d'impression 01.12.2022

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H332: Nocif par inhalation.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.